ОО/НО

#### **BURKINA FASO**

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2010-069 /PRES promulguant la loi n° 063-2009/AN du 21 décembre 2009 portant autorisation de ratification des amendements des statuts du Fonds monétaire international relatifs à la réforme des quotes-parts et des voix au Fonds monétaire international.

# LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU la lettre n° 2009-001/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 06 janvier 2010 du Président de l'Assemblée nationale transmettant pour promulgation la loi n° 063-2009/AN du 21 décembre autorisation de ratification des amendements des statuts du Fonds monétaire international relatifs à la réforme des quotes-parts et des voix au Fonds monétaire international;

## **DECRETE**

ARTICLE 1:

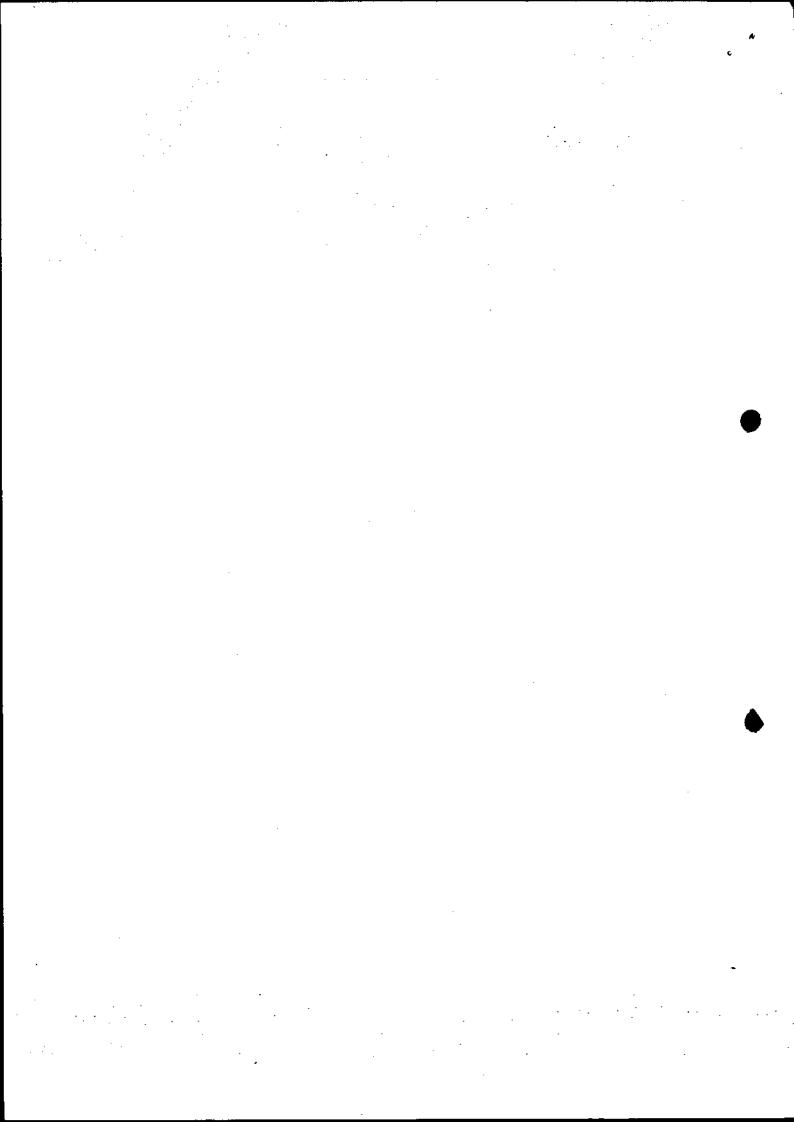
Est promulguée la loi n° 063-2009/AN du 21 décembre 2009 portant autorisation de ratification des amendements des statuts du Fonds monétaire international relatifs à la réforme des quotes-parts et des voix au Fonds monétaire international.

ARTICLE 2:

Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 23 février 2010

Blase COMPAORE



## **BURKINA FASO**

# IVE REPUBLIQUE

UNITE-PROGRES-JUSTICE

**OUATRIEME LEGISLATURE** 

ASSEMBLEE NATIONALE

# LOI N°063-2009/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DES AMENDEMENTS DES STATUTS DU FONDS MONETAIRE INTERNATIONAL RELATIFS A LA REFORME DES QUOTES-PARTS ET DES VOIX AU FONDS MONETAIRE INTERNATIONAL

#### L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007 ; portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 21 décembre 2009 et adopté la loi dont la teneur suit :

## Article 1:

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier les amendements des statuts du Fonds monétaire international relatifs à la réforme des quotes-parts et des voix au Fonds monétaire international.

### Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 21 décembre 2009.

Le Secrétaire de séance

Naba DIANE/KAMBIRE